

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1. GÉNÉRALITÉS

Sauf dérogation formelle et écrite de notre part, les conditions générales de location régissent les relations contractuelles de la commande passée entre DELTA-TEMP et le client.

Toute commande comporte de plein droit l'acceptation de nos conditions générales de location.

Ces conditions générales de location prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite.

2. COMMANDE

Nous nous engageons à accepter votre commande dans les termes des présentes conditions générales de vente.

La disponibilité des machines n'est confirmée qu'à réception du bon de commande par fax (03 86 67 02 83), par mail (contact@deltatemp.fr) ou par courrier : DELTA-TEMP – 390 Rue de St Martin d'Ordon-89330 PIFFONDS.

3. DURÉE DE LA LOCATION

La location débute le jour de la remise des appareils en location au transporteur ou dans les locaux du loueur. La location prend fin lorsque le matériel loué revient dans les entrepôts du loueur.

En cas d'encrassement ou de détérioration des appareils loués, la durée nécessaire au nettoyage et à la remise en état fera partie intégrante de la durée de la location.

4. PRESTATIONS : LIVRAISON, MONTAGE, MISE EN SERVICE ET DÉMONTAGE

Les frais de livraison et de mise en route ne sont pas compris dans le prix de la location. La livraison peut s'effectuer par un transporteur indépendant missionné par le locataire ou sur demande par le loueur, soit par notre propre service de livraison ou par un transporteur indépendant.

Dans tous les cas, les frais seront intégralement à la charge du locataire. Le locataire doit être impérativement présent lors de la livraison du matériel. Si le locataire n'est pas présent le jour de la livraison, le matériel sera laissé sur le lieu de la livraison.

Dans ce cas de figure, le locataire accepte de façon ferme et irrévocable automatiquement une livraison en bonne et due forme. Aucune réclamation ne pourra être acceptée dans ces conditions.

Le montage et le démontage du matériel loué ne font pas partie du prix de la location ou de la livraison. Ce type de prestation sera facturé au prorata du temps passé et selon les frais kilométriques engendrés.

Pour la planification du chargement et du transport retour, le locataire doit communiquer par écrit, la date de fin de location par fax au 03 86 67 02 83 ou par e-mail à contact@deltatemp.fr

au moins une semaine avant la date du démontage.

5. PRIX DE LOCATION

Le prix de la location correspond à une location d'une semaine de 7 jours calendaires. La durée minimale de toute location est d'une semaine. Les tarifs sont dégressifs en fonction de la durée de l'engagement. Notre société se réserve le droit d'ajuster le tarif si le client n'a pas respecté la durée de l'engagement.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures de location sont payables, sauf accord particulier, à 30 jours date de facture.

Le loueur se réserve le droit de demander une caution au locataire, correspondant au montant de la location et de la valeur du matériel. Cette caution est intégralement

récupérée par le locataire après le règlement de la dernière facture de location et la restitution du matériel.

Les paiements doivent être effectués au siège social de DELTA-TEMP.

Sauf accord préalable, notre société ne fait pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

Toute somme non payée à sa date d'échéance portera de plein droit intérêt de retard au taux de 1,5% par mois. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera due en cas de retard de paiement.

7. MODIFICATION OU ANNULLATION DE LA COMMANDE

Toute modification ou annulation ne sera prise en compte qu'après confirmation écrite de notre société.

Tous frais engagés préalablement seront facturés.

Après accord de notre société, toute modification devra faire l'objet d'un autre bon de commande ou avenant au premier bon de commande.

8. ENGAGEMENT DU LOUEUR

Le loueur doit mettre à la disposition de son client un matériel de location propre et en parfait état de marche. Il est demandé au locataire de vérifier le bon état de fonctionnement du matériel lors de la remise de celui-ci, sous peine d'annulation de toutes réclamations ultérieures.

9. ENGAGEMENT DU LOCATAIRE

Par l'acceptation de la livraison ou lors de la remise du matériel loué, le locataire accepte avoir reçu un matériel en parfait état de marche et de propreté.

Le client s'engage, avant le début des travaux, à faire connaître à l'ensemble des intervenants, les dangers spécifiques auxquels ils seront exposés, les mesures prises pour prévenir ces dangers et notamment à donner les instructions nécessaires à l'application de ces mesures.

Le locataire s'engage à utiliser ce matériel en respectant les conditions d'utilisation et de fonctionnement en vigueur.

Il s'engage à respecter les conditions d'entretien du matériel et s'en servir suivant les règles de l'art. Les niveaux d'eau ou d'huile devront être vérifiés systématiquement. Le nettoyage des condenseurs et des filtres, la vidange des bassines d'eau des climatiseurs et déshumidificateurs ou le remplissage de réservoirs de combustibles sont à la charge du locataire, de même que l'énergie consommée par les appareils loués.

10. MAUVAIS FONCTIONNEMENT, INTERVENTIONS ET RÉPARATIONS

En cas de mauvais fonctionnement du matériel loué, le locataire s'engage à prévenir immédiatement le loueur par écrit, sous peine d'une facturation intégrale de la location.

L'assistance téléphonique et les interventions sur sites, sont incluses dans toutes prestations incluant, en option, la mise en service réalisée par les services techniques de DELTA-TEMP ou mandaté par DELTA-TEMP.

Dans le cadre d'une mise en service réalisée par le client, considéré professionnel compétent à la mise en œuvre et la mise en service des matériels mis à disposition, la prestation est couverte par notre assistance technique téléphonique.

Les réparations liées à l'usure normale de l'appareil sont à la charge du loueur. Si des réparations sont effectuées par le locataire sans accord du loueur, les frais seront à la charge du locataire. Les réparations dues à une mauvaise utilisation du matériel par le locataire ou par un tiers sont à la charge du locataire.

Tout dommage, vol, ou saisie subi par le matériel devra être immédiatement signalé au loueur et sera intégralement facturé au locataire. Sauf accord préalable entre le locataire et le loueur, il est interdit au locataire de relouer le matériel,

de lui faire quitter le territoire français, ou de le prêter à un tiers.

Le locataire s'engage à restituer le matériel dans un parfait état de propreté et de fonctionnement, sous peine de facturation d'un forfait de nettoyage de 60 euros HT/heure et de frais de remise en fonctionnement.

Le bon fonctionnement du matériel rendu sera considéré comme acquis si le loueur n'a pas fait part de ses réclamations au locataire dans un délai de 7 jours à dater de la remise du matériel loué.

11. DROITS DU LOUEUR

Le loueur doit à tout moment avoir accès au matériel loué pour une inspection ou une maintenance.

En cas de non-respect des conditions d'utilisation normale, ou de détériorations subies par le matériel, le loueur se réserve le droit de rompre unilatéralement le contrat de location sans préavis, et pourra faire enlever le matériel immédiatement, à la charge du locataire.

12. RESPONSABILITÉS ET ASSURANCE

Le matériel mis à disposition est garanti par notre assurance RC pour les sinistres d'origine accidentelle et imprévisible. Toutefois, la compagnie d'assurance se réserve le droit d'exercer son recours contre l'utilisateur lorsque le sinistre est dû à l'inobservation délibérée des consignes d'utilisation ou d'entretien des matériels loués, ainsi qu'à toute faute caractérisée dans leur surveillance.

Nos clients devront être assurés pour :

- Les dommages directs et indirects générés par les incidents – en particulier les pertes d'exploitation,

- Toute défaillance des matériels loués suite à une cause extérieure,

- La détérioration, la casse, la perte, le vol, les actes de terrorisme ou de vandalisme,...

Si pour une raison quelconque, le matériel ne peut être rendu au loueur, le locataire devra intégralement payer le matériel loué à la valeur estimée par le loueur. Dans un tel cas de figure, la location sera facturée pleinement jusqu'à remplacement de l'appareil loué.

Nous proposons à nos clients une assurance multirisque facultative qui correspond à 8% du loyer du matériel.

Exclus de cette assurance : les accessoires (câbles, tuyaux,... qui seront facturés à prix coûtant), les actes de terrorisme et de vandalisme ainsi que les pertes d'exploitation.

13. AUTRES CONDITIONS

Il est expressément stipulé que toutes clauses imprimées en marge ou dans le corps des lettres et des bons de commandes de nos clients et contraire aux clauses ci-dessus, ne peuvent nous être opposées si elles n'ont pas fait l'objet d'accord préalable par écrit.

En cas de litige non résolu dans un délai raisonnable, DELTA-TEMP pourra proposer un médiateur qui tentera de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable.

Tous les litiges découlant des commandes visées par les présentes conditions générales seront soumis au Tribunal de Commerce de Sens qui sera seul compétent, ceci est expressément accepté par l'acheteur.

